

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1212

présenté par
Mme Cristol

ARTICLE 11 BIS

I. – Après l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« 1° A La première phrase est complétée par les mots : « , dont la fonction peut être assurée par un ou plusieurs médecins » ; ».

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de l’alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.